



Municipalité de
Mont-la-Ville

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX

La grande salle, la cantine, le Temple, le Refuge de Vernand ainsi que la salle du pressoir sont la propriété de la Commune de Mont-la-Ville. Ils sont gérés par la Municipalité, qui désigne un responsable chargé de la gestion des locations et de la surveillance des locaux.

Le présent règlement définit les conditions de location et les obligations auxquelles chaque locataire doit se conformer.

CONDITIONS DE LOCATION

1. Demande et Tarifs

La demande de location doit être effectuée au moins 3 mois avant la manifestation. Les tarifs de location des différents locaux sont fixés par la Municipalité.

2. Durée de location

La location est valable pour une durée de 24 heures, soit de 9h00 le jour de la location à 9h00 le lendemain, sauf accord particulier avec la Municipalité.

3. Paiement

Le montant de la location doit être réglé au plus tard 15 jours avant la date de la réservation. En cas de non-paiement dans ce délai, la Municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation.

4. Caution

Une caution est demandée pour toute location. Elle est restituée après confirmation par le concierge que les locaux ont été rendus propres et rangés et que le matériel est intact et complet. Dans le cas contraire, la caution pourra être retenue et des frais supplémentaires facturés pour couvrir les éventuels coûts de réparation ou de remplacement du matériel.

5. Responsabilité du locataire

Le signataire du contrat de location est responsable des déprédations et des dommages causés aux locaux, aux installations ou au matériel durant la période de location. Il s'engage à signaler spontanément tout dégât ou incident au responsable des locaux. Les frais de réparation ou de remise en état sont à la charge du locataire, au prix coûtant.

Le locataire est également responsable du comportement des personnes présentes dans le cadre de sa manifestation et doit veiller au respect du présent règlement par l'ensemble des participants.



Municipalité de
Mont-la-Ville

6. Restitution des locaux

Les locaux doivent être restitués dans leur état initial, propres et rangés. Le locataire s'engage notamment à :

- Ranger le mobilier et le matériel à leur emplacement initial ;
- Vider les poubelles et évacuer les déchets et le verre ;
- Balayer et récurer les sols ;
- Nettoyer les surfaces et les équipements utilisés ;
- Vérifier que les portes et les fenêtres sont correctement fermées et que les lumières et les appareils électriques sont éteints.

Le locataire est tenu de respecter les consignes de nettoyage et de rangement communiquées par le responsable des locaux.

7. Gestion des déchets

Tous les déchets produits lors de la manifestation doivent être évacués par le locataire. Aucun déchet ne doit être laissé dans les locaux ou à leurs abords.

8. Matériel et produits d'entretien

Les produits de nettoyage ainsi que les sacs à ordures sont à la charge du locataire. Le matériel et les équipements mis à disposition doivent être utilisés avec soin et restitués dans leur état initial.

9. Respect des lieux et du voisinage

Le locataire s'engage à respecter les locaux, les installations et les espaces extérieurs mis à sa disposition, ainsi qu'à veiller au respect de l'ordre public dans la localité et ses alentours.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et de préserver la tranquillité du voisinage.

10. Nuisances sonores

Aucun bruit ou tapage susceptible de déranger le voisinage n'est toléré à partir de 22h00. Le locataire veille à ce que les participants quittent les lieux dans le calme et respectent la tranquillité des habitants.

11. Interdiction de fumer

Tous les locaux communaux sont **strictement non-fumeurs**. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux mis à disposition.



Municipalité de
Mont-la-Ville

12. Sécurité et prévention des incendies

Le locataire doit prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et s'assurer qu'au moins une personne présente lors de la manifestation sait les utiliser.

Les sorties de secours doivent être accessibles et les voies d'évacuation libres de tout obstacle en tout temps, durant toute la manifestation. Les portes de secours doivent pouvoir être ouvertes immédiatement en cas de besoin et ne doivent en aucun cas être obstruées ou verrouillées de manière à empêcher leur utilisation.

L'utilisation d'engins pyrotechniques (pétards, feux d'artifice, etc.) est strictement interdite dans les locaux communaux et à leurs abords. L'utilisation de bougies non protégées est également interdite, afin de prévenir tout risque d'incendie.

Le nombre de personnes maximales indiqué doit être respecté.

13. Sécurisation des abords

Par mesure de sécurité, le locataire est tenu de mettre en place les triopans portant la mention « MANIFESTATION », afin de sécuriser la circulation des piétons entrant ou sortant du local.

Ces triopans sont entreposés au sous-sol du Collège. Ils doivent être remis à leur emplacement initial à l'issue de la manifestation. Tout triopan manquant ou endommagé sera facturé au locataire.

Le locataire veille également à ne pas entraver les accès, les sorties de secours et les voies de circulation et à respecter les consignes de sécurité applicables aux locaux.

14. Stationnement et signalisation

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer au parking de la cantine, situé à la route du Stand 1, afin de limiter les nuisances liées au stationnement dans la localité.

Des panneaux « PARKING MANIFESTATION » doivent être mis en place afin de guider les participants vers les places de stationnement prévues. Leur emplacement et leur utilisation doivent être convenus au préalable avec le concierge. Les panneaux doivent être retirés à l'issue de la manifestation.



Municipalité de
Mont-la-Ville

15. Respect du règlement

La location des locaux implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et de le **faire respecter par l'ensemble des participants et des personnes présentes dans le cadre de sa manifestation. Il lui appartient de veiller à son application durant toute la période de location et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect.**

Toute infraction pourra entraîner des mesures de la part de la Municipalité, qui se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires à l'égard des contrevenants, y compris le refus de futures locations.

La Municipalité de Mont-la-Ville vous remercie de votre collaboration et de votre engagement à préserver les locaux communaux et à en faire un usage respectueux.

La Municipalité de Mont-la-Ville.

Lu et accepté le (lieu et date)

Par : (nom et signature du locataire)



Municipalité de
Mont-la-Ville

15. Respect du règlement

La location des locaux implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et de le **faire respecter par l'ensemble des participants et des personnes présentes dans le cadre de sa manifestation. Il lui appartient de veiller à son application durant toute la période de location et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect.**

Toute infraction pourra entraîner des mesures de la part de la Municipalité, qui se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires à l'égard des contrevenants, y compris le refus de futures locations.

La Municipalité de Mont-la-Ville vous remercie de votre collaboration et de votre engagement à préserver les locaux communaux et à en faire un usage respectueux.

La Municipalité de Mont-la-Ville

Lu et accepté le (lieu et date)

Par : (nom et signature du locataire)